SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Le huit décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le conseil régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle LEFEBVRE.

Présents : Mmes et Mrs DI ZAZZO Nadine, DOMENGER Chantal, MAUDRY Brigitte, MINAUD Nathalie, BEUCHON Carole, MONTAGU Laurent, ARCIGNI Jérôme,

Absents excusés : Messieurs CROTTÉ Nathanaël, BEAUJOIN Thierry, LEFEBVRE Corentin,

Monsieur Thierry BEAUJOIN a donné pouvoir à Madame Gaëlle LEFEBVRE.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame Nathalie MINAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la réunion de conseil précédente a été adopté sans observation.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

2022-12-029 : OUVERTURE DE CREDITS BUDGÉTAIRES PAR ANTICIPATION POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Considérant que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante, Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser, avant le vote du budget primitif 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2022, selon la répartition suivante :

Chapitre	Crédits votés Au BP 2022	RAR 2021 Inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des Décisions Modificatives votées en 2022	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'articleL1612-1 CGCT
20	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	350.00 €
21	188 500.00 €	0.00 €	0.00 €	47 125.00 €
23	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ADOPTE** l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 sur la base de l'enveloppe financière comme mentionnée ci-dessus.

2022-22-030 : REMBOURSEMENT PARTIEL ANTICIPÉ DE L'EMPRUNT CORRESPONDANT A LA RÉHABILITATION DU RESTAURANT COMMUNAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souscrit en 2020 un emprunt d'un montant de 550 000.00 euros afin de financer la réhabilitation du restaurant communal. Ce crédit était conclu pour une durée de 20 ans avec une périodicité trimestrielle au taux fixe de 1.45 % l'an.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au remboursement anticipé d'une partie de l'emprunt, il a été demandé au Crédit Mutuel de proposer des décomptes de remboursement partiel du prêt n° 2000000000403831, l'un en baissant les annuités, l'autre en baissant la durée.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder au remboursement anticipé de la part de l'emprunt n° 2000000000403831 suivant les conditions ci-après :

Remboursement : 200 000.00 € sans indemnités de remboursement anticipé en diminuant les annuités et en gardant la durée qui était de 20 ans, dont capital remboursé : 198 526.87 €, et intérêts courus 1 473.13 €.

2022-12-031 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique polyvalent, en raison d'absences de personnel

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps non complet, soit 12/35ème pour l'entretien des bâtiments communaux, le soutien au personnel technique, les états des lieux de la salle polyvalente, l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires et petits travaux d'entretien à compter du 9 décembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial

Les candidats devront justifier du BAFA ou du Baccalauréat.

Après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

2022-12-032 : PROPOSITION ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Madame le Maire donne lecture d'un courrier recommandé reçu en mairie concernant la vente d'une parcelle de bois par son propriétaire. Etant concernée personnellement par l'affaire, elle fait valoir son droit de retrait et passe la parole à Madame MINAUD. En effet, suite aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code Forestier, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété. Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiquées. Après lecture des conditions de la vente, Madame Minaud demande à chacun son avis sur la question.
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, concluent qu'il n'y a pas d'intérêt communal dans cette affaire et **NE SOUHAITENT PAS** exercer leur droit de préférence.

2022-12-033 : REMBOURSEMENT TAXES FONCIERES

Madame le Maire explique que la taxe foncière est due pour l'année entière par le propriétaire au 1er janvier de l'année.

Elle rappelle que le 9 juin 2021, la commune s'est portée acquéreuse d'une propriété appartenant aux consorts Chestier. Le vendeur (propriétaire au 1er janvier) demeure le seul redevable de la totalité de la taxe foncière pour l'année entière. Ainsi, la taxe foncière sera établie à son nom. Toutefois, lors de l'achat, l'acte de vente peut inclure un accord entre le vendeur et l'acquéreur sur une répartition "Prorata temporis" du paiement de la taxe.
Cet accord d'ordre privé peut permettre de répartir le montant de cette taxe entre l'acheteur et le vendeur en fonction de la date de transaction et figure normalement dans le compromis ou l'acte de vente.

Madame le Maire donne lecture de l'acte de vente où il est écrit que la taxe foncière est répartie entre le vendeur et l'acquéreur prorata temporis en fonction du temps restant pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année soit :

$$306 \text{ euros} \times \frac{167}{365} = 140.00 \text{ euros}$$

La somme sera reversée sur le compte de la propriétaire ayant payé la taxe foncière 2022.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** et charge Madame le Maire de faire le nécessaire auprès de la Trésorerie pour rembourser la propriétaire du bien concédé de la somme de 140 euros.

2022-12-0034 : DEMANDE SUBVENTION

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie d'un administré demandant une subvention pour pouvoir partir en voyage scolaire. La conjoncture actuelle est difficile et la part à la charge des familles est plus élevée que prévue. Il souhaite financer ce voyage par ses propres moyens.
Madame le Maire demande l'avis du Conseil, mais rappelle que l'administré demandeur est mineur et que la mairie ne peut faire de virement à une personne mineure.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **REFUSE** de donner cette subvention.

2022-12-035 : DEVIS

Madame le Maire présente divers devis :

1°) Remplacement des canalisations du réseau d'eau pluviale :
3 devis sont présentés l'entreprise Eric GAUCHER Bâtiment Concept, l'EURL Marc GALLIOT et l'entreprise SARL RABEREAU Fils SARL pour le remplacement des canalisations du réseau pluvial Route de Savigny suite au passage de la caméra dans le réseau.

Le conseil municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, le devis s'élevant à la somme de 27 352.62 € TTC de l'entreprise EURL Marc GALLIOT. Il charge Madame le maire de le signer. Cette somme sera prévue au budget 2023.

2°) Installation douche suite à dégâts des eaux au 4 Route de Sancerre :
Madame le maire rappelle que les locataires de la mairie ont eu un dégât des eaux. Une déclaration à l'assurance est en cours.
2 devis sont présentés : Raphaël COTTAT pour un montant de 3 526.80 € TTC et SARL BPC pour le remplacement de la baignoire par une douche pour un montant de 3 372.05 € TTC.
Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTENT les devis ci-dessus et CHARGENT madame le Maire de les signer. Cette somme sera prévue au budget 2023.

3°) Remise aux normes bâtiment école :
Madame le Maire présente 2 devis pour un diagnostic sécurité – Incendie pour le bâtiment de l'école en vue de le mettre en ERP (Etablissement Recevant du Public). La société Véritas propose un devis à 1 870.00 € HT et la société SOCOTEC, avec laquelle la commune possède un contrat sur tous les autres bâtiments, propose un devis à 1 440.00 € HT.
Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDENT de prendre la société SOCOTEC pour l'audit sécurité du bâtiment école et CHARGENT Madame le Maire de signer le devis et tous les documents afférents à cette affaire.

4°) Mise au norme d'un assainissement individuel :

Madame le Maire rappelle que la mairie est dans l'obligation de se mettre aux normes d'un point de vue assainissement. La maison au 4 Route de Sancerre doit donc bénéficier d'une installation d'une micro station. Le devis de Monsieur MARTIGNON & fils d'un montant de 9 000.00 € HT rapporte tous les suffrages. L'entreprise devant se déplacer pour des travaux identiques dans la propriété voisine, il semble judicieux de lui donner ces travaux pour faciliter les accès.
Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDENT d'ACCEPTER le devis de l'entreprise MARTIGNON & fils pour un montant de 9 000.00 € HT. Ils chargent Madame le Maire de signer le devis et tous les documents afférents à ces travaux.

5°) Epareuse :

Madame le Maire explique que suite à des pannes successives de l'épareuse, elle a demandé un devis pour l'achat d'une machine neuve avec reprise de l'ancienne. Après délibération des membres du conseil municipal, il en ressort que le devis est trop cher et charge Mme le Maire de notifier leur refus pour l'achat d'une épareuse neuve.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne la parole à chaque conseiller afin de faire le point sur les réunions auxquelles chacun a participé ainsi que sur les travaux en cours sur la commune ;

Les Vœux du Maire sont fixés au samedi 7 janvier 2023 à 18 heures à la salle polyvalente ;

Organisation de la « journée du Père Noël »'le samedi 10 décembre 2022 ;

Un point est fait sur l'utilisation de l'estrade amovible de la salle des fêtes. Il s'avère que sa vétusté ne permet plus d'être certain que la sécurité de tous puisse être assurée. Après discussion avec les membres du conseil municipal, il est décidé de la réformer.

Délibéré les jour, mois et an susdits, la séance est levée à vingt-trois heures et cinquante minutes.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance